



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-095

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 34

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jérôme LEMAÎTRE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN, Vincent MAOUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPÔT DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DE L’ EGLISE NOTRE-DAME DE CARENTAN :

Monsieur le Maire indique que depuis 2019 la ville de Carentan-les-Marais a entrepris la restauration de l’Eglise Notre-Dame, un diagnostic technique et financier a été présenté par le cabinet Ylex Architecture.

La tranche 1 a été réalisée (2021-2023) sur la façade ouest de l'église avec le soutien financier de la DRAC, du Département, de l'association de sauvegarde, de la fondation du patrimoine et autres fondations et donateurs.

La tranche 2 des travaux consiste à rénover le clocher de l'église. Les premiers échafaudages sont actuellement en cours de montage pour réhabiliter les parties hautes du clocher.

Cette première phase (parties hautes du clocher) de la tranche 2 a fait l'objet d'une approbation par délibération en janvier dernier. Des aides financières ont été allouées par la DRAC (249 450 €) et le Département de la Manche (40 000 €).

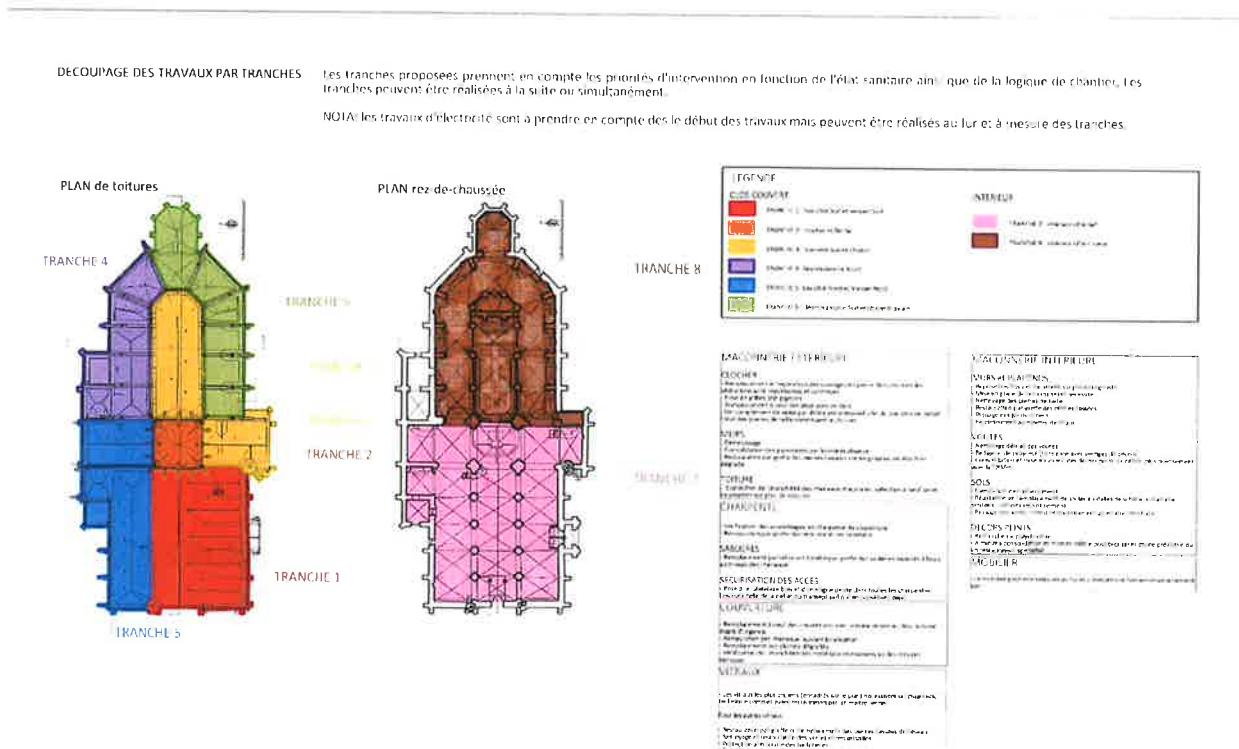
Afin de réduire le reste à charge pour la collectivité, une collecte de dons est en cours avec l'aide de l'association de sauvegarde de l'église Notre-Dame toujours très active pour collecter auprès des particuliers et entreprises. Une collecte de dons est également lancée en ligne sur le site de la Fondation du Patrimoine. La commune sollicite également plusieurs autres fondations telles que la fondation France bois forêts pour notre patrimoine, la fondation Mérimée, la fondation de l'ordre de Malte qui organisent des concours pour obtenir des prix.

Pour la seconde phase de la tranche 2 de travaux « parties basses du clocher », l'enveloppe estimée est de 957 398.37€ (travaux). La durée de cette 2ème phase sera de 9 mois et commencera au cours du second semestre 2026.

La DRAC, le Conseil Départemental soutiennent le projet de restauration de l'Église Notre Dame

Cette seconde phase de travaux sur le clocher pourra être financée par la DRAC jusqu'à 40 %, plafonné à 250 000€ et le Conseil Départemental jusqu'à 10%, plafonné à 40 000€.

Afin de finaliser les dépôts de demandes de subventions auprès de tous les financeurs, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce projet et son plan de financement :



| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|------------|--------------------------|------------|
| Chiffrage de la partie « parties basses du clocher » : | | DRAC : 40% (plafonné) | 250 000 |
| Travaux | 957 398.37 | Conseil Départemental 50 | 40 000 |
| | | | |
| | | | |
| | | Maître d'ouvrage | 667 398.37 |
| TOTAL HT | 957 398.37 | TOTAL HT | 957 398.37 |

Pour ces travaux, là encore, la collectivité fera appel aux dons des particuliers, entreprises et fondations. Il est important de rappeler que les sommes versées donnent droit à des avantages fiscaux : impôts sur le revenu (66%), des impôts sur la fortune immobilière (75%) et impôts sur les sociétés (60%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration et le plan de financement exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-096

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 34

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUQUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUQUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPÔT DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DES TROIS TABLEAUX SITUÉS DANS L'ÉGLISE DE SAINT-PELLERIN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que trois tableaux classés ont fait l'objet d'un diagnostic par les équipes techniques de la DRAC et du Conseil Départemental de la Manche. Ces trois tableaux doivent faire l'objet de restauration.

Un devis pour chaque tableau a été réalisé par les restauratrices Madame Pauline RUIZ et Madame Sophie KLISZOWSKI, Maitres artisans d'art pour les cadres.

La DRAC, le Conseil Départemental soutiennent le projet de restauration de ces trois tableaux. La DRAC peut venir accompagner la collectivité à hauteur de 40 %, le Conseil Départemental peut également soutenir financièrement la collectivité à hauteur de 30%

Afin de finaliser les dépôts de demandes de subventions auprès de tous les financeurs, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce projet et son plan de financement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|--------------------|----------------------------|------------------|
| <u>Adoration des bergers :</u> | | | |
| Travaux de restauration : Réalisation d'un cadre : | 12 020 2 230 | DRAC : | 17 305.40 |
| <u>Les Pèlerins d'Emmaüs :</u> | | | |
| Travaux de restauration : Réalisation d'un cadre : | 11 977.50 1 945 | Conseil Départemental : | 12 979.05 |
| <u>Le couronnement de la Vierge :</u> | | | |
| Travaux de restauration : Réalisation d'un cadre : | 13 990 1 100 | | |
| | | Maître d'ouvrage | 12 979.05 |
| TOTAL HT | 43 263.50 | TOTAL HT | 43 263.50 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration et le plan de financement exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-097

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 34

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉPÔT DE NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS – AMÉNAGEMENT D’UNE PISTE CYCLABLE ROUTE DE SAINT-CÔME :

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 26 août dernier, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Département la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la route départementale 974 du rond-point des Palmiers à l'entrée d'agglomération de Saint-Côme-du-Mont.

Pour rappel, ces travaux ont été estimés par les services techniques du département à 567 100 € H.T / 673 100€ TTC.

Depuis, les études ont permis de préciser un coût de travaux qui avoisinerait 574 000€ HT.

Aussi, afin de financer ces travaux en 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR/DSIL/FOND VERT).

Afin de finaliser les dépôts de demandes de subventions auprès de tous les financeurs, il est demandé à l'assemblée d'approuver ce projet et son plan de financement :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---------------------|----------------|------------------|-----------------|
| Travaux et études : | 574 000 € | FONDS VERT | |
| | | DETR/DSIL | |
| | | REGION NORMANDIE | 104 000 |
| | | | |
| | | Maître d'ouvrage | |
| TOTAL HT | 574 000 | | TOTAL HT |
| | | | 574 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement cyclable présenté et le plan de financement exposé ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-098

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 34

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUQUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUQUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2025 DU BUDGET CLOS BATAILLE 3 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dernier lot du lotissement le Clos Bataille 3 a été vendu le 25 juin 2025. Les travaux de finition des voiries et espaces verts ont été achevés au printemps dernier. Il faut rappeler ici que les marchés de travaux avaient été signés avant la période de COVID 19 et l'inflation des coûts de travaux.

Tous les marchés publics sont soumis à un index de révision, aussi la ville est impactée pour ces travaux de finitions par de fortes révisions. Afin de payer ces dernières, il convient d'augmenter les crédits alloués au budget au compte 6045.

Une fois ces écritures passées, le budget pourra être cloturé.

| Article comptable | Dépense de fonctionnement | Article comptable | Recette de fonctionnement |
|--|---------------------------|---|---------------------------|
| 605 – achat de matériel équipement (révisions sur factures de travaux) | 10 000 | 75822 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal | 10 000 |
| Total dépenses de fonctionnement | 10 000 | Total recette de fonctionnement | 10 000 |

Par conséquent, il convient d'augmenter les crédits en dépenses et en recette de fonctionnement tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative détaillée ci-dessus.
- Approuve que l'équilibre de la section de fonctionnement est désormais la suivante :

| Section / sens | Dépenses | Recettes |
|----------------|----------------|----------------|
| Fonctionnement | 122 979 | 122 979 |
| Total | 122 979 | 122 979 |

- Prononce la clôture du budget annexe le Clos Bataille 3 après avoir versé la subvention d'équilibre.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten black ink signature of Xavier GRAWITZ is present.

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-099

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 34

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Jérôme LEMAITRE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Lionel LEVILLAIN, Vincent MAOUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2025 DU BUDGET GLORIA :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur d'imputation comptable s'est glissée dans la liquidation des subventions versées pour le financement des travaux du quartier Gloria. Les subventions de la Région et de l'état au titre de la DSIL ont été imputées sur un compte recette en section d'investissement alors qu'elles auraient dues être imputées sur un compte recette en fonctionnement.

Afin de régulariser ces écritures, il convient de modifier le budget. Il n'y a pas d'impact sur le compte de trésorerie, il s'agit d'une correction d'inscription au sein du compte financier unique.

| Article comptable | Dépense de fonctionnement | Article comptable | Recette de fonctionnement |
|----------------------------------|---------------------------|---------------------------------|---------------------------|
| 605 achats | 112 425.05 | 7472 Région | 29 271.30 |
| | | 74718 autres | 83 153.75 |
| Total dépenses de fonctionnement | 112 425.05 | Total recette de fonctionnement | 112 425.05 |
| Article comptable | Dépense d'investissement | Article comptable | Recette d'investissement |
| 1312 Région | 29 271.30 | 168748 avances | 112 425.05 |
| 13462 DSIL | 83 153.75 | | |
| Total dépenses d'investissement | 112 425.05 | Total recettes d'investissement | 112 425.05 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative détaillé ci-dessus.
- Approuve que l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement sont désormais les suivants :

| Section / sens | Dépenses | Recettes |
|----------------|---------------|---------------|
| Fonctionnement | 7 480 792.05 | 7 480 792.05 |
| Investissement | 7 181 235.65 | 7 181 235.65 |
| Total | 14 662 027.70 | 14 662 027.70 |

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-100

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°1/2025 DU BUDGET EAU POTABLE :

Le conseil d'exploitation de l'eau prévoit de faire des travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable en début d'année 2026.

Ces travaux seront notifiés en fin d'année 2025, aussi afin de constater les restes à réaliser 2025 pour 2026, il convient de déplacer des crédits initialement prévus sur l'imputation 2313 « travaux en cours » vers le compte 21521 « travaux de réseaux ».

Le compte 2313 est en effet utilisé pour permettre le paiement par acomptes des factures de travaux sur plusieurs exercices, mais pour ces travaux, le paiement s'effectuera en 2026 uniquement.

Il s'agit donc d'un déplacement de crédits d'un compte vers un autre. L'équilibre budgétaire reste inchangé.

| Article comptable | Dépense d'investissement | Article comptable | Recette d'investissement |
|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| 2313 « travaux en cours » | -950 000 | | |
| 21531 « travaux de réseaux » | +950 000 | | |
| Total dépenses d'investissement | 0.00 | Total recettes d'investissement | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative détaillée ci-dessus.
- Approuve que l'équilibre de la section d'investissement est désormais le suivant :

| Section / sens | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Investissement | 2 091 897.36 | 2 091 897.36 |
| Total | 2 091 897.36 | 2 091.897.36 |

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



XG

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-101

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N°2/2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'augmenter les crédits inscrits pour le versement des taxes de l'eau perçues avant 2025.

Le Conseil Municipal est donc invité à augmenter de 20 000€ le compte 706129 - Re却ement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. Afin de financer cette augmentation et d'équilibrer la section, il est proposé d'inscrire cette même somme en recette de fonctionnement au compte 7068 - Autres prestations de services. Il faut noter que sur cette ligne de recette nouvelle 9 890€ sont d'ores et déjà encaissés.

| Article comptable | Dépense de fonctionnement | Article comptable | Recette de fonctionnement |
|---|---------------------------|---------------------------------------|---------------------------|
| 706129 - Re却ement à l'agence de l'eau - Redevance pour modernisation des réseaux de collecte. | 20 000 | 7068 - Autres prestations de services | 20 000 |
| Total dépenses de fonctionnement | 20 000 | Total recettes de fonctionnement | 20 000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sera invité à :

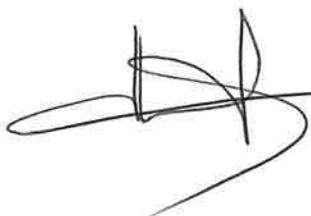
- Approuve la décision modificative détaillée ci-dessus.
- Approuve l'équilibre de la section de fonctionnement. Celui de la section d'investissement reste inchangé :

| Section / sens | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 1 829 670.44 | 1 829 670.44 |
| Investissement | 1 812 260.48 | 1 812 260.48 |
| Total | 3 642 930.92 | 3 642 930.92 |

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR




Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-102

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RACCORDEMENT A AUVERS DU SITE DE LA STATION DE POMPAGE MIS A DISPOSITION DE L'ISTHME DU COTENTIN :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 8 octobre 2025, la société Enedis indique à la commune de Carentan-les-Marais que pour permettre le renforcement électrique du site de la station de pompage, cadastré à Auvers, 1159 le Marais, elle envisage de réaliser des travaux.

Le site étant propriété de la commune, mis à disposition de l'Isthme du Cotentin, en charge de la compétence production, il est demandé à la collectivité de signer une convention de servitude telle qu'annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude publique avec Enedis.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION CS 06

Commune de : Auvers

Département : MANCHE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 et 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-24-2CUCPXB0G 50 - passage de C2 en C4 - SYND MIXTE EAU POTABLE ISTHME COTENTIN

Chargé de projet Enedis : HEDOUIN François

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 4, place de la Pyramide , 92800 PUTEAUX,

Représentée par Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE CARENTAN représenté(e) par son (sa) Par Mr Jean-Pierre L'honneur, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du

Demeurant à : MAIRIE 0000 BD DE VERDUN, 50500 CARENTAN LES MARAIS

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

| Commune | Prefixe | Section | Numéro de parcelle | Lieux-dits | Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...) |
|---------|---------|---------|--------------------|-----------------------|---|
| Auvers | | A | 1159 | LE MARAIS DU MOULINET | |

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits(mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client), sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 26 mètres ainsi que ses accessoires
- 2/ Etablir si besoin des bornes de repérage
- 3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 0 mètres.
- 4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)
- 5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- éléver des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la

surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Sabine LABEYLIE, agissant en qualité d'Adjoint au directeur délégué raccordement et ingénierie**).

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître Maître Chuiton notaire à 14000 Caen, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

(1) **LE PROPRIÉTAIRE** (faire précéder de la mention manuscrite « **Lu et approuvé** »)

| Nom Prénom | Signature |
|--|--|
| COMMUNE DE CARENTAN représenté(e) par son (sa) Par Mr Jean-Pierre L'honneur, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date du |  |

(2) Enedis

iedis

Département :
MANCHE

Commune :
AUVERS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille : 000 A 05

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 10/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

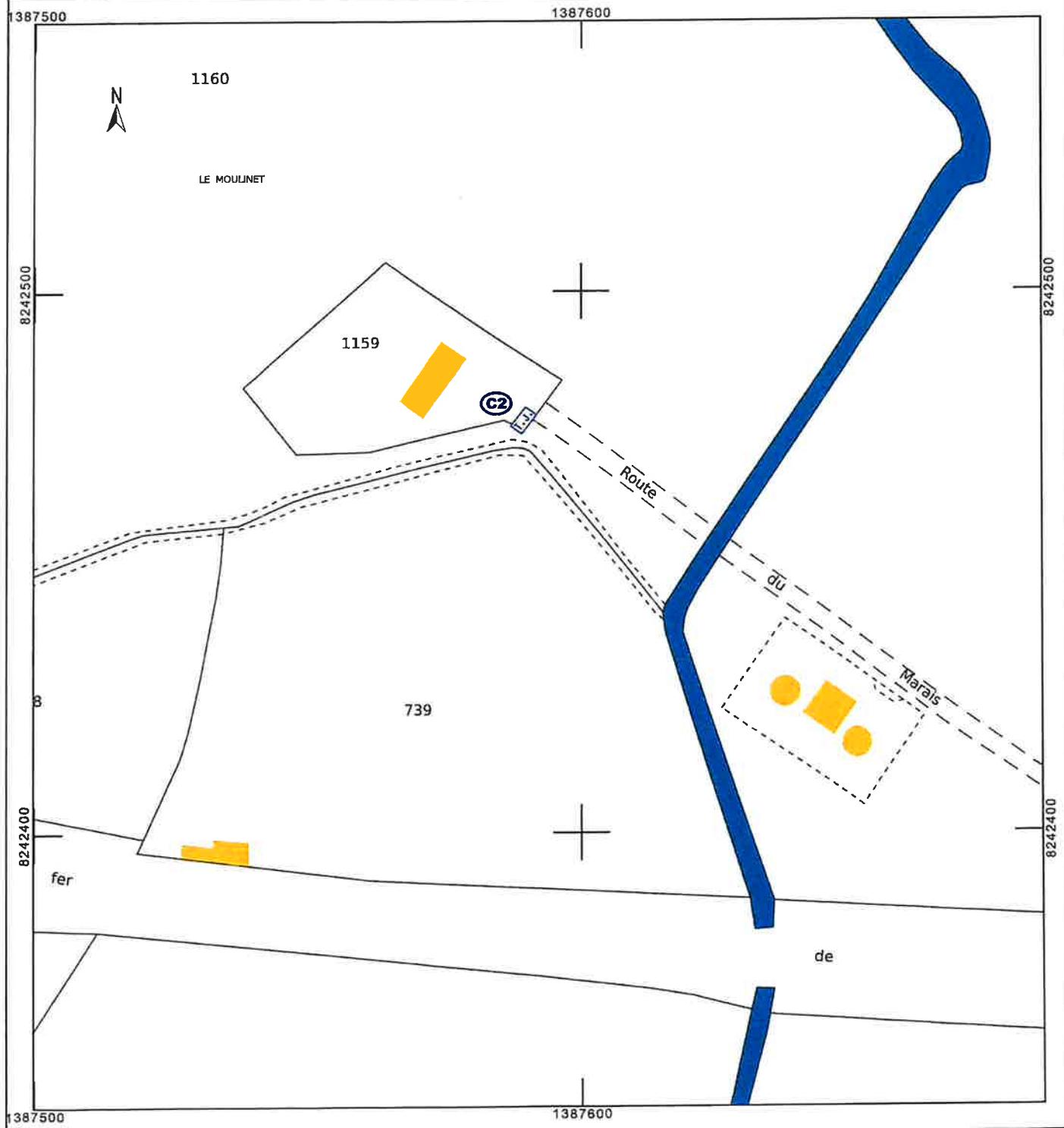
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
PUBLIQUES

DATE : [REDACTED]
SIGNATURE : [REDACTED]

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES
IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE 13
RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
sdif.manche@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

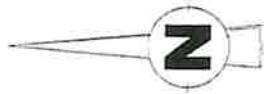


Echelle : 1/200

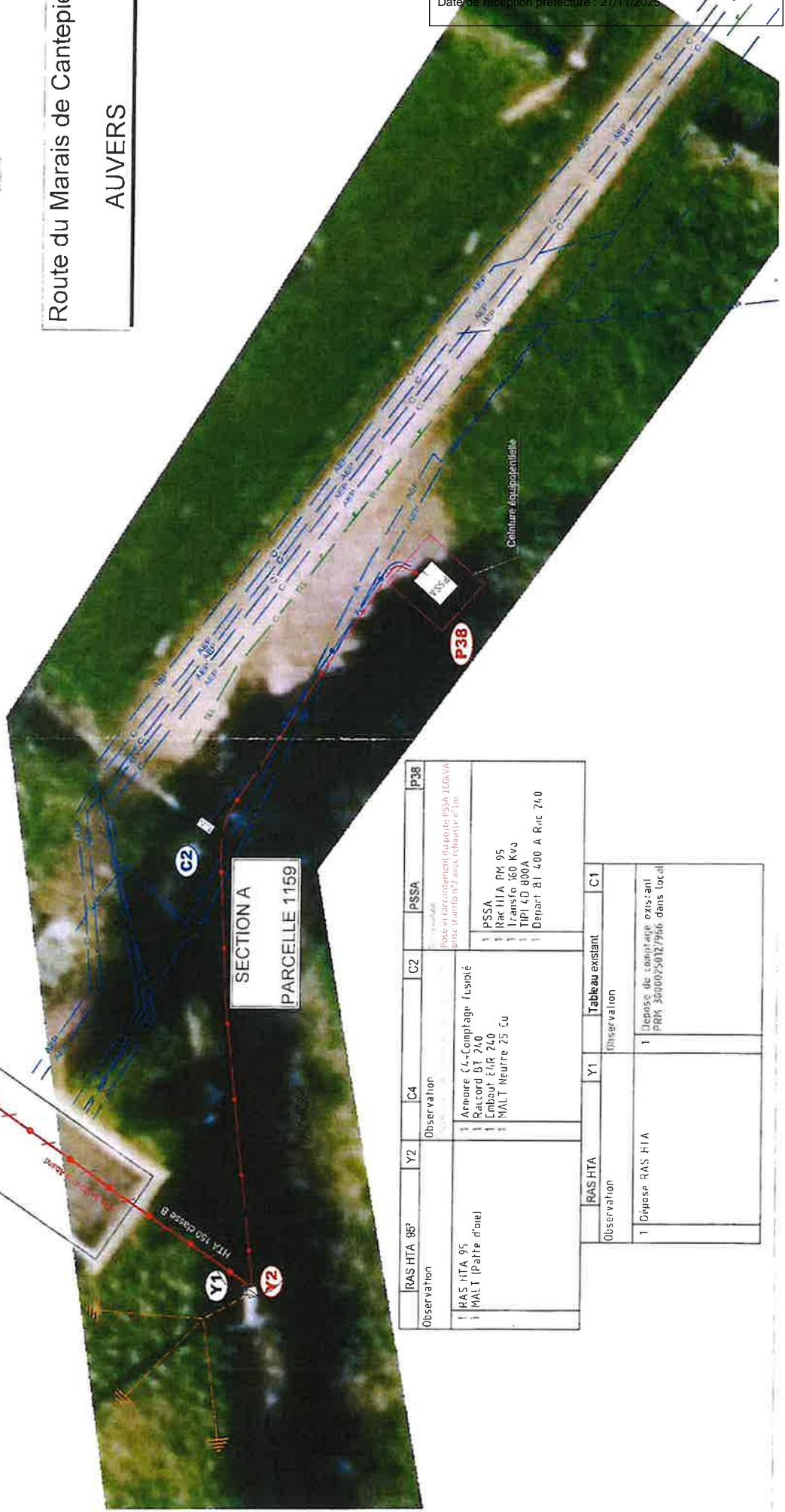
FOLIO :

AUVERS
Commune :

DATE :
SIGNATURE :



Route du Marais de Cante pie
AUVERS



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-103

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SIAEP DE SAINTE-MARIE-DU-MONT (POUR LES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE VIERVILLE, BRUCHEVILLE, ANGOVILLE-AU-PLAIN, SAINT-CÔME-DU-MONT ET HOUESVILLE) :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIAEP de Sainte-Marie-du-Mont annexé à la présente délibération.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



SIAEP DE SAINTE-MARIE DU MONT

Eau potable : Distribution

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

| | | |
|--------|---|----|
| 1. | Caractérisation technique du service | 3 |
| 1.1. | Présentation du territoire desservi..... | 3 |
| 1.2. | Mode de gestion du service | 3 |
| 1.3. | Estimation de la population desservie (D101.1) | 4 |
| 1.4. | Nombre d'abonnés | 4 |
| 1.5. | Eaux brutes | 6 |
| 1.5.1. | Prélèvement sur les ressources en eau | 6 |
| 1.5.2. | Achats d'eaux brutes | 6 |
| 1.6. | Eaux traitées..... | 6 |
| 1.6.1. | Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024..... | 6 |
| 1.6.2. | Production | 7 |
| 1.6.3. | Achats d'eaux traitées | 7 |
| 1.6.4. | Volumes vendus au cours de l'exercice | 7 |
| 1.6.5. | Autres volumes..... | 8 |
| 1.6.6. | Volume consommé autorisé | 8 |
| 1.7. | Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)..... | 8 |
| 2. | Tarification de l'eau et recettes du service | 9 |
| 2.1. | Modalités de tarification | 9 |
| 2.2. | Facture d'eau type (D102.0) | 10 |
| 2.3. | Recettes | 12 |
| 3. | Indicateurs de performance | 14 |
| 3.1. | Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)..... | 14 |
| 3.2. | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B) | 14 |
| 3.3. | Indicateurs de performance du réseau..... | 16 |
| 3.3.1. | Rendement du réseau de distribution (P104.3) | 16 |
| 3.3.2. | Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)..... | 16 |
| 3.3.3. | Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)..... | 17 |
| 3.3.4. | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2) | 17 |
| 3.4. | Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3) | 18 |
| 3.5. | Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1) | 18 |
| 3.6. | Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1)..... | 19 |
| 3.7. | Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2) | 19 |
| 3.8. | Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0) | 20 |
| 3.9. | Taux de réclamations (P155.1) | 20 |
| 4. | Financement des investissements..... | 21 |
| 4.1. | Branchements en plomb..... | 21 |
| 4.2. | Montants financiers..... | 21 |
| 4.3. | État de la dette du service | 21 |
| 4.4. | Amortissements | 21 |
| 4.5. | Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service | 21 |
| 4.6. | Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice | 22 |
| 5. | Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau..... | 23 |
| 5.1. | Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0) | 23 |
| 5.2. | Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) | 23 |
| 6. | Tableau récapitulatif des indicateurs | 24 |

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau : Sans objet

1.5.2. Achats d'eaux brutes

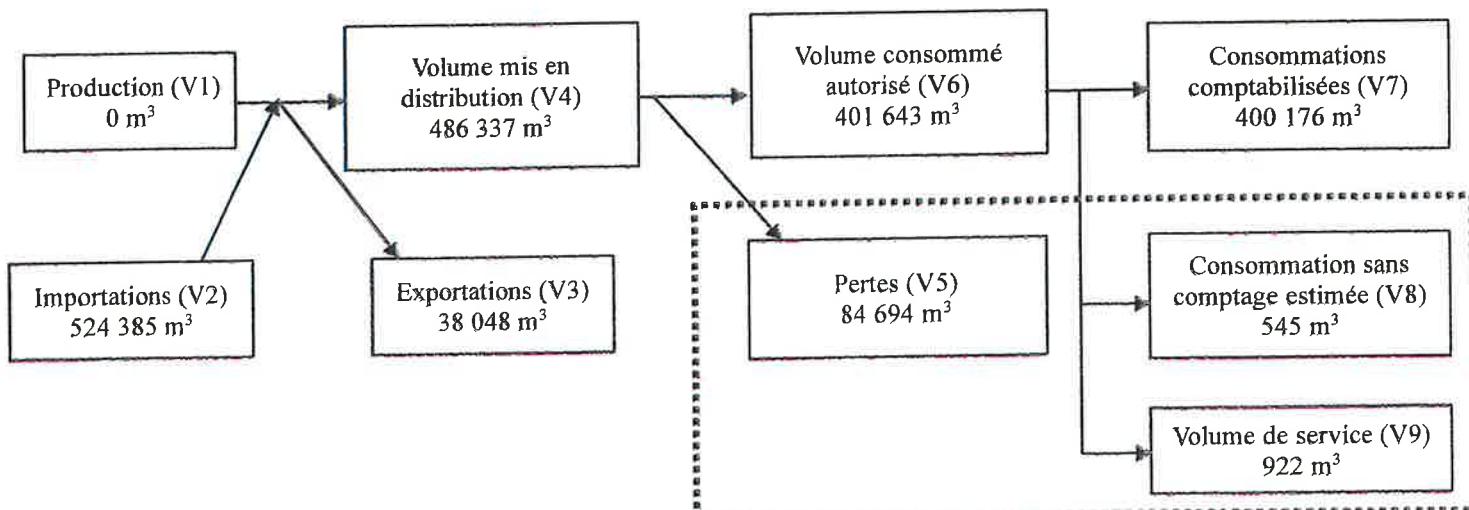


Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³ | Observations |
|--------------------|--|--|--------------|
| Isthme du Cotentin | 520 000 | 524 385 | |
| Total | 520 000 | 524 385 | |

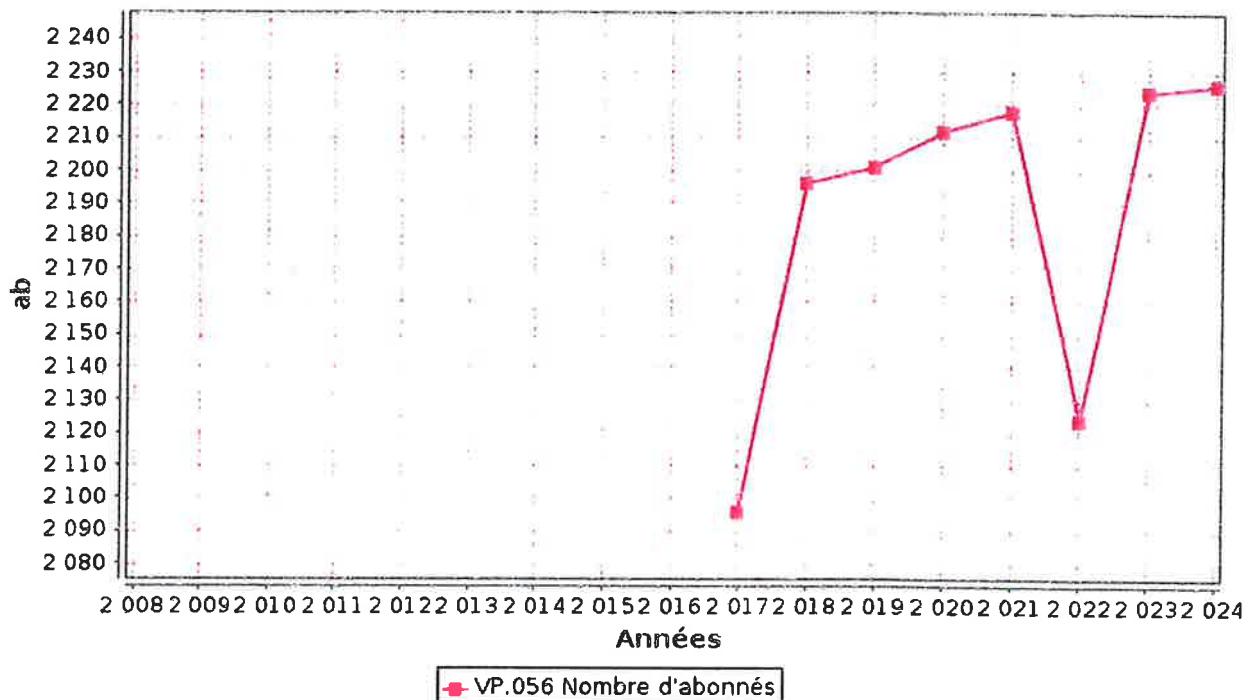
1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024



Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,32 habitants/abonné au 31/12/2024

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 179,77 m³/abonné au 31/12/2024. (176,51 m³/abonné au 31/12/2023).



Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2031
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 2 930 habitants au 31/12/2024 (2 963 au 31/12/2023).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 2 226 abonnés au 31/12/2024 (2 224 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

| Commune | Nombre total d'abonnés 31/12/2023 | Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2024 | Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2024 | Nombre total d'abonnés au 31/12/2024 | Variation en % |
|-----------------------------|-----------------------------------|--|--|--------------------------------------|----------------|
| Audouville-la-Hubert | 69 | | | 72 | |
| Boutteville | 58 | | | 55 | |
| Carentan-les-Marais | 526 | | | 523 | |
| Hiesville | 73 | | | 71 | |
| Liesville-sur-Douve | 145 | | | 145 | |
| Saint-Germain-de-Varreville | 105 | | | 107 | |
| Saint-Martin-de-Varreville | 150 | | | 151 | |
| Sainte-Marie-du-Mont | 638 | | | 643 | |
| Sainte-Mère-Église | 322 | | | 325 | |
| Sébeville | 37 | | | 37 | |
| Turqueville | 101 | | | 97 | |
| Total | 2 224 | | | 2 226 | 0,1% |

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,62 abonnés/km au

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIAEP DE SAINTE-MARIE DU MONT
- Nom de l'entité de gestion : eau potable : Distribution
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

| | Oui | Non |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Production | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Protection de l'ouvrage de prélèvement (1) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| TraITEMENT (1) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Transfert | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Stockage (1) | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Distribution | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Audouville-la-Hubert, Boutteville, Carentan-les-Marais, Hiesville, Liesville-sur-Douve, Saint-Germain-de-Varreville, Saint-Martin-de-Varreville, Sainte-Marie-du-Mont, Sainte-Mère-Église, Sébeville, Turqueville
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un schéma de distribution Oui, date d'approbation* : Non au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un schéma directeur Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en Délégation par Entreprise privée

* Approbation en assemblée délibérante

1.6.2. Production : sans objet



1.6.3. Achats d'eaux traitées



| Fournisseur | Volume acheté durant l'exercice 2023 en m ³ | Volume acheté durant l'exercice 2024 en m ³ | Variation des volumes achetés en % | Indice de protection de la ressource exercice 2024 |
|-------------------------------------|--|--|------------------------------------|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| Total d'eaux traitées achetées (V2) | 520 000 | 524 385 | 0,8% | 80 |

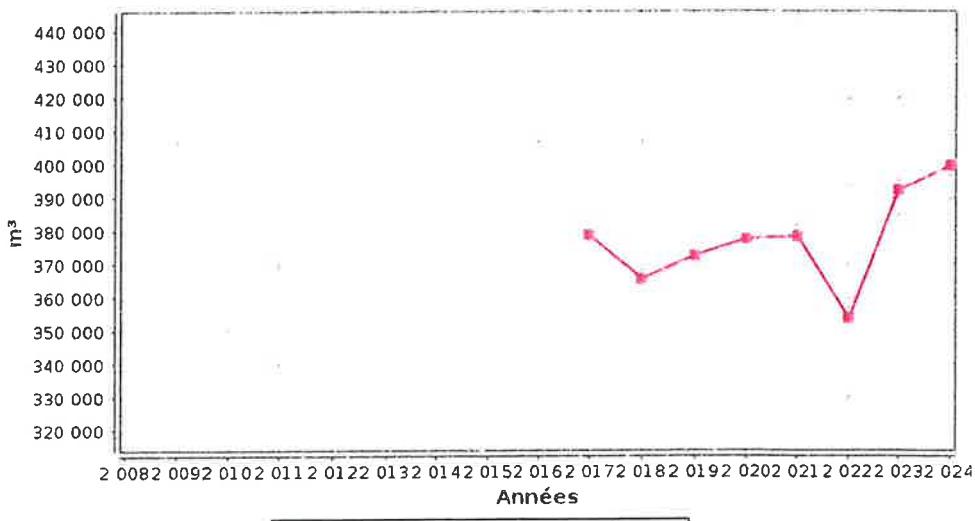
1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



| Acheteurs | Volumes vendus durant l'exercice 2023 en m ³ | Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³ | Variation en % |
|---|---|---|----------------|
| Abonnés domestiques ⁽¹⁾ | 392 556 | 228 212 | |
| Abonnés non domestiques | — | 171 964 | |
| Total vendu aux abonnés (V ₁) | 392 556 | 400 176 | 1,9% |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Service de ⁽²⁾ | | | |
| Total vendu à d'autres services (V ₃) | 33 824 | 38 048 | 12,5% |

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

(2) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable.



1.6.5. Autres volumes



Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20251119-DCM2025-103-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

| | Exercice 2023 en m ³ /an | Exercice 2024 en m ³ /an | Variation en % |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommation sans comptage (V8) | 948 | 545 | -42,5% |
| Volume de service (V9) | 863 | 922 | 6,8% |

1.6.6. Volume consommé autorisé



| | Exercice 2023 en m ³ /an | Exercice 2024 en m ³ /an | Variation en % |
|-------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| Volume consommé autorisé (V6) | 394 367 | 401 643 | 1,8% |

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 163,47 kilomètres au 31/12/2024 (163,32 au 31/12/2023).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification :

| Tarifs | Au 01/01/2024 | Au 01/01/2025 |
|---|---|-------------------------|
| Part de la collectivité | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | |
| | Abonnement DN 15mm y compris location du compteur | 17,35 € |
| | Abonnement ⁽¹⁾ DN _____ | 17,35 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | |
| | Prix au m ³ de 0 à 200 m ³ | 0,803 €/m ³ |
| | Prix au m ³ de 201 à 1 000 m ³ | 0,434 €/m ³ |
| | Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³ | 0,392 €/m ³ |
| Autre : _____ | € | € |
| Part du délégataire | | |
| Part fixe (€ HT/an) | | |
| | Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur | 37,94 € |
| | | 38,53 € |
| Part proportionnelle (€ HT/m ³) | | |
| | Prix au m ³ de 0 à 200 m ³ | 0,5249 €/m ³ |
| | Prix au m ³ de 201 à 1 000 m ³ | _____ €/m ³ |
| | Prix au m ³ au-delà de 1 000 m ³ | _____ €/m ³ |
| Taxes et redevances | | |
| Taxes | | |
| | Taux de TVA ⁽²⁾ | 5,5 % |
| Redevances | | |
| | Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) | 0,0813 €/m ³ |
| | Pollution domestique (Agence de l'Eau) | 0,22 €/m ³ |
| | Part PERFORMANCE EP | 0 €/m ³ |
| | Part CONSOMMATION EP | 0,4600 €/m ³ |

⁽¹⁾ Rajouter autant de lignes que d'abonnements

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2024 effective à compter du 29/12/2024 fixant la redevance consommation EP
- Délibération du 24/11/2022 effective à compter du 28/11/2022 fixant les tarifs de l'eau à compter du 01/01/2023

2.2.Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

| Facture type | Au 01/01/2024 en € | Au 01/01/2025 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Part de la collectivité | | | |
| Part fixe annuelle | 17,35 | 17,35 | 0% |
| Part proportionnelle | 96,36 | 96,36 | 0% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité | 113,71 | 113,71 | 0% |
| Part du délégataire (en cas de délégation de service public) | | | |
| Part fixe annuelle | 37,94 | 38,53 | 7,5% |
| Part proportionnelle | 62,99 | 63,97 | 1,6% |
| Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire | 100,93 | 102,50 | 3,7% |
| Taxes et redevances | | | |
| Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau) | 9,76 | 12,00 | 24,2% |
| Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau) | 26,40 | 0 | _____ % |
| Part Performance EP | 0 | 6 | _____ % |
| Part consommation EP | 0 | 55,20 | _____ % |
| TVA | 13,79 | 15,92 | 15,45% |
| Montant des taxes et redevances pour 120 m ³ | 49,95 | 89,12 | 78,42% |
| Total | 264,59 | 305,33 | 15,4% |
| Prix TTC au m³ | 2,19 | 2,54 | 16% |

| Commune | Prix au 01/01/2024 en €/m ³ | Prix au 01/01/2025 en €/m ³ |
|-----------------------------|---|---|
| Audouville-la-Hubert | | |
| Boutteville | | |
| Carentan-les-Marais | | |
| Hiesville | | |
| Liesville-sur-Douve | | |
| Saint-Germain-de-Varreville | | |
| Saint-Martin-de-Varreville | | |
| Sainte-Marie-du-Mont | | |
| Sainte-Mère-Église | | |
| Sébeville | | |
| Turqueville | | |

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

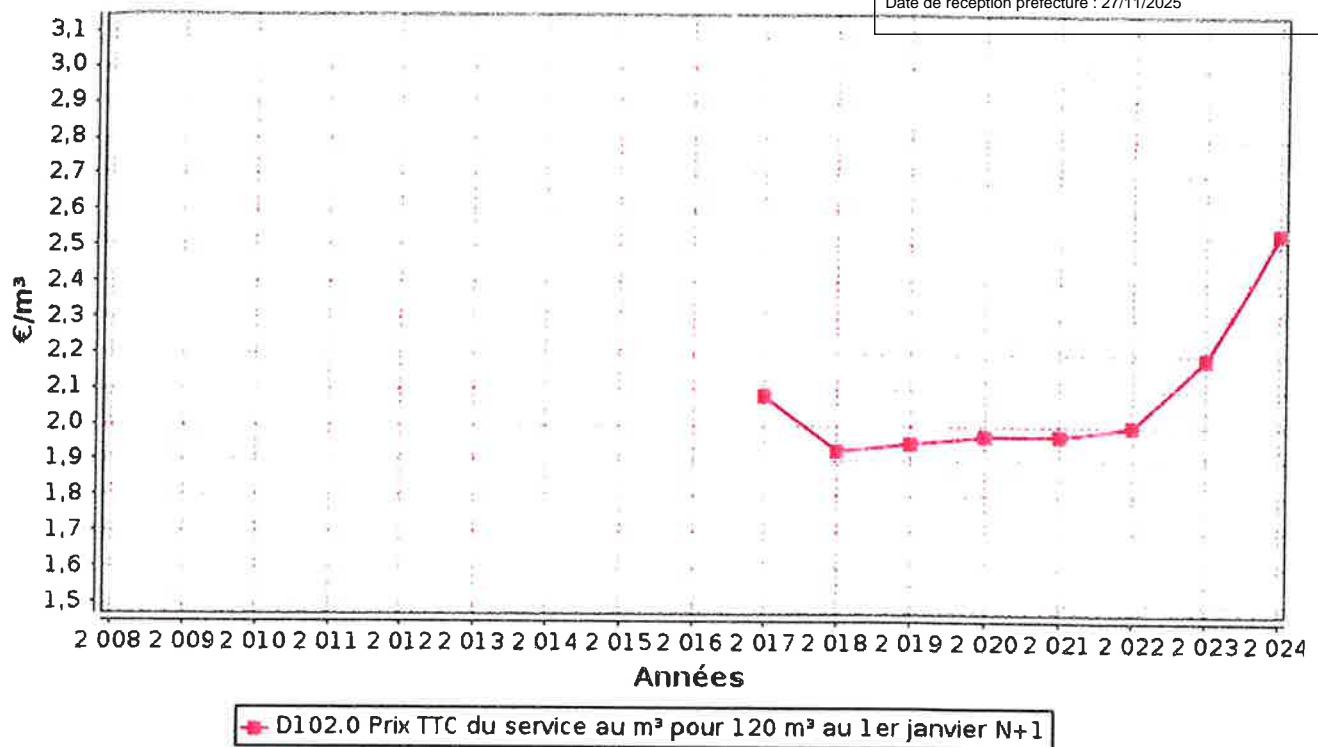
- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2024 sont de 400 176m³/an (392 556m³/an en 2023).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Instauration de la Redevance part consommation pour mise en conformité avec les textes.

Recettes



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :



Recettes de la collectivité :

| Type de recette | Exercice 2023 en € | Exercice 2024 en € | Variation en % |
|---|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | 220 024.34 | 239 659.25 | +8.92 |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | 220 024.34 | 239 659.25 | +8.92 |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Contribution exceptionnelle du budget général | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | 18 909.77 | 3 780.88 | |
| Total des recettes | 238 934.11 | 243 440.13 | +1.89 |

Recettes de l'exploitant :

| Type de recette | Exercice 2023 en € | Exercice 2024 en € | Variation en % |
|--|--------------------|--------------------|----------------|
| Recettes vente d'eau aux usagers | 275 800 | 385 764 | |
| <i>dont abonnements</i> | | | |
| Recette de vente d'eau en gros | | | |
| Recette d'exportation d'eau brute | | | |
| Régularisations des ventes d'eau (+/-) | | | |
| Total recettes de vente d'eau | | | |
| Recettes liées aux travaux | | | |
| Autres recettes (préciser) | | | |
| Total autres recettes | | | |
| Total des recettes | 275 800 | 385 764 | |

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2024 : 629 205 € (495 824 € au 31/12/2023).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

| Analyses | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2023 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2023 | Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024 | Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024 |
|------------------------------|---|--|---|--|
| Microbiologie | 22 | 0 | 23 | 0 |
| Paramètres physico-chimiques | 23 | 0 | 25 | 0 |

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

| Analyses | Taux de conformité exercice 2023 | Taux de conformité exercice 2024 |
|---------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Microbiologie (P101.1) | 100% | 100% |
| Paramètres physico-chimiques (P102.1) | 100% | 100% |

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

| | nombre de points | Valeur | points potentiels |
|--|--|--------|-------------------|
| PARTIE A : PLAN DES RESEAUX | | | |
| (15 points) | | | |
| VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX | | | |
| (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A) | | | |
| VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques | 0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾ | Oui | 15 |
| VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) | | Oui | |
| VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres | | 100% | |
| VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose | 0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾ | 100% | 15 |
| PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX | | | |
| (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B) | | | |
| VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet météorologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾ | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) | oui : 10 points non : 0 point | Oui | 10 |
| VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) | oui : 10 points non : 0 point | Non | 0 |
| VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux | oui : 5 points non : 0 point | Oui | 5 |
| TOTAL (indicateur P103.2B) | 120 | - | 110 |

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3.Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

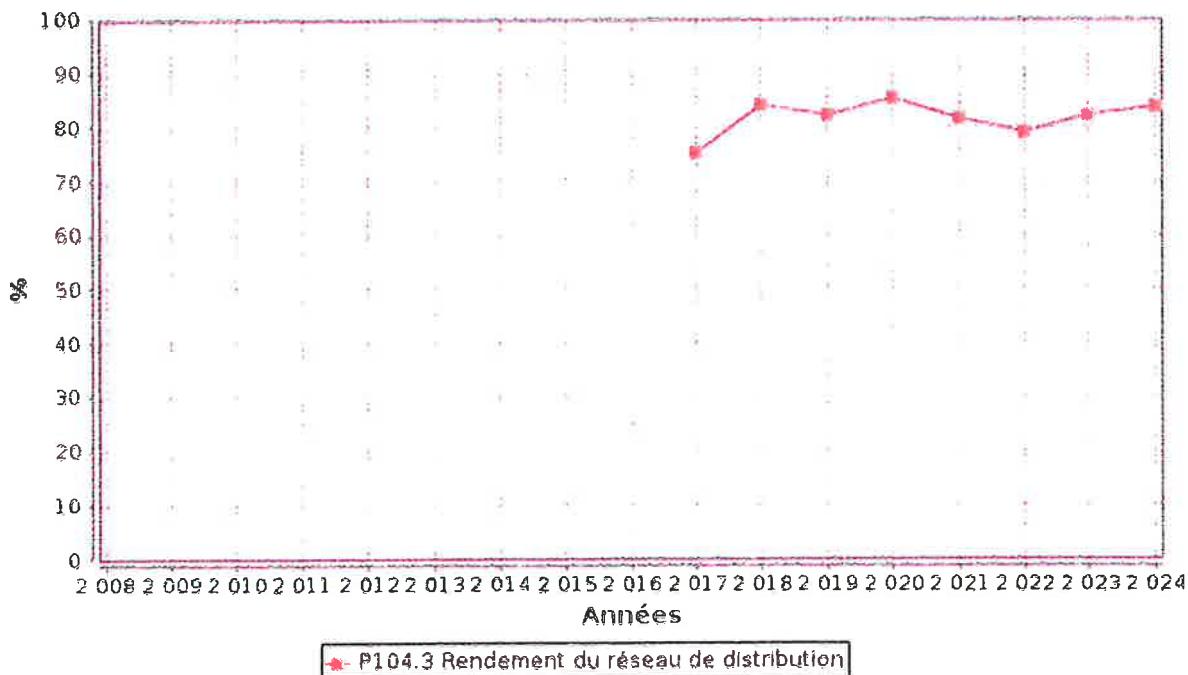
Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_3 + V_4}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_3}{V_1}$$

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Rendement du réseau | 82,3 % | 83,8 % |
| Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchements) [m³ / jour / km] | 7,18 | 7,37 |
| Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire) | _____ % | 82,3 % |



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet

d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 1,4 m³/j/km (1,6 en 2023).

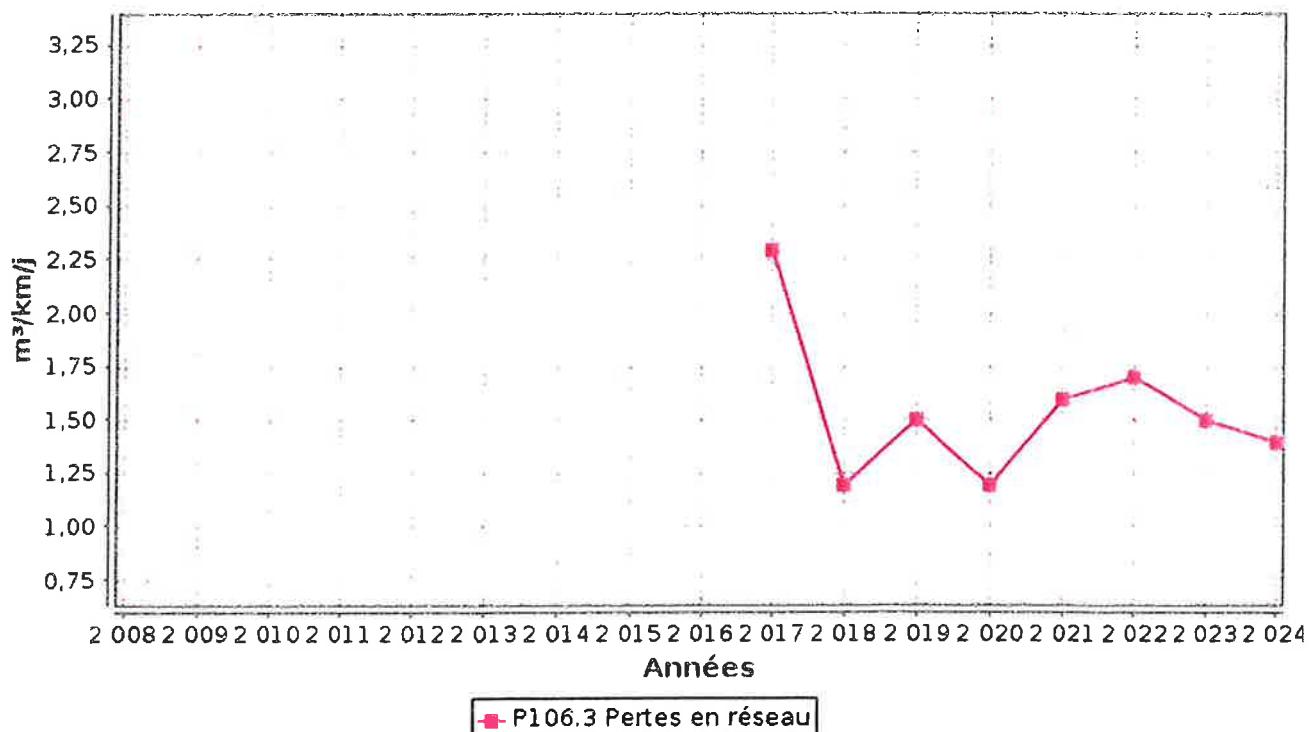
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des pertes est de 1,4 m³/j/km (1,5 en 2023).



3.3.4.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas

comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20251119-DCM2025-103-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

| Exercice | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,21% | 0,08% | 0,04% | 0,04% | 0,05% |

Au cours des 5 dernières années, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,05% (0,04 en 2023).

3.4.Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (_____ % en 2023).

3.5.Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, 24 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (23 en 2023), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 10,78 pour 1 000 abonnés (10,34 en 2023).

3.6.Délai maximal d'ouverture des branchements(DT51.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existent ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de 99% (99% en 2023).

3.7.Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

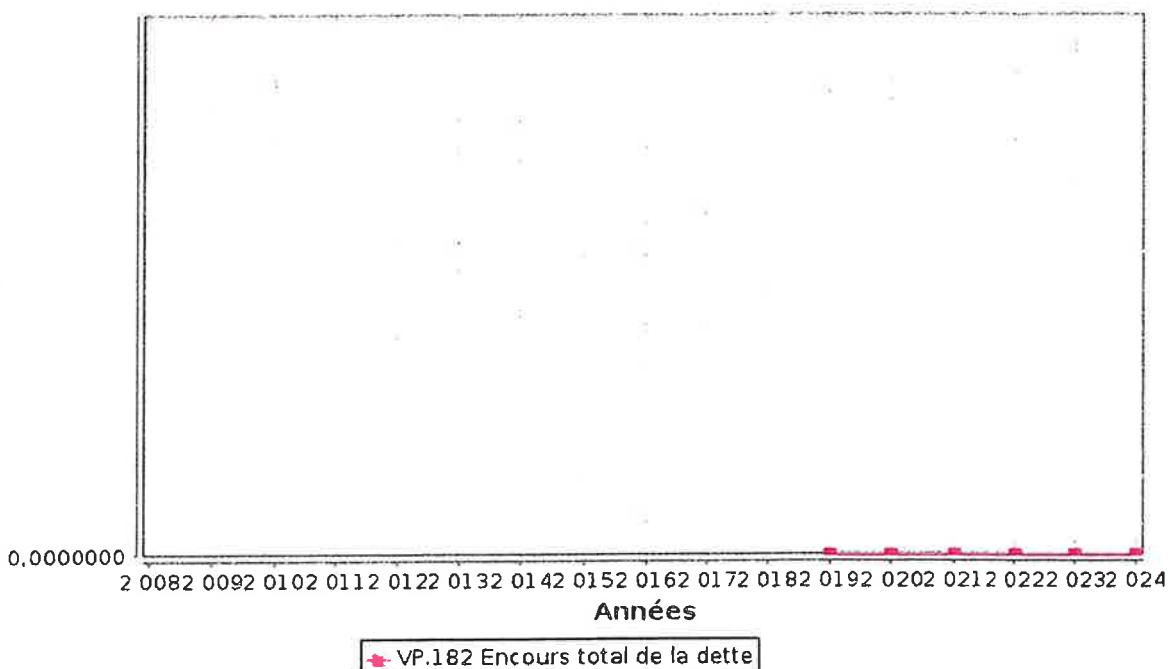


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette en € | 0 | 0 |
| Epargne brute annuelle en € | — | 0 |
| Durée d'extinction de la dette en années | — | 0 |

Pour l'année 2024, la durée d'extinction de la dette est de 0 ans (____ en 2023).



3.8.Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Accusé de réception en préfecture
050-200085579-20251119-DCM2025-103-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} *100$$

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Montant d'impayés en € au titre de l'année 2023 tel que connu au 31/12/2024 | 5 317,99 | 9 999,33 |
| Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2023 | 534 303 | 629 205 |
| Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2023 | 1 | 1,59 |

Pour l'année 2024, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2023 est de 1,59% (1 en 2023).

3.9.Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 8

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} *1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de 3,59 pour 1000 abonnés (0 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

| Branchements | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Nombre total des branchements | 2 224 | 2 226 |
| Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année | | |
| Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année) | | |
| % de branchements en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements | | |
| % de branchements en plomb restants/nombre total de branchements | | |

4.2. Montants financiers



| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---|---------------|---------------|
| Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire | 0 | 0 |
| Montants des subventions en € | | |
| Montants des contributions du budget général en € | | |

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

| | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|--|---------------|---------------|
| Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €) | 0 | 0 |
| Montant remboursé durant l'exercice en € | en capital | |
| | en intérêts | |

4.4. Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 34 435.49 € (34 793.43 € en 2023).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service



| Projets à l'étude | Montants prévisionnels en € | Montants prévisionnels de l'année précédente en € |
|-------------------|-----------------------------|---|
| | | |
| | | |

4.6.Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



| Programmes pluriannuels de travaux adoptés | Année prévisionnelle de réalisation | Montants prévisionnels en € |
|--|-------------------------------------|-----------------------------|
| | | |
| | | |

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2024, le service a reçu 0 demande d'abandon de créance et en a accordé 0.

0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2023).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

| Bénéficiaire | Montant en € |
|--------------|--------------|
| | |
| | |

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

| | | Exercice 2023 | Exercice 2024 |
|---------|---|---------------|---------------|
| | Indicateurs descriptifs des services | | |
| D101.0 | Estimation du nombre d'habitants desservis | | 2 930 |
| D102.0 | Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³] | 2,19 | 2,54 |
| | Indicateurs de performance | | |
| P101.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie | 100% | 100% |
| P102.1 | Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques | 100% | 100% |
| P103.2B | Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable | 110 | 110 |
| P104.3 | Rendement du réseau de distribution | 82,3% | 83,8% |
| P105.3 | Indice linéaire des volumes non comptés [m ³ /km/jour] | 1,6 | 1,4 |
| P106.3 | Indice linéaire de pertes en réseau [m ³ /km/jour] | 1,5 | 1,4 |
| P107.2 | Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable | 0,04% | 0,05% |
| P108.3 | Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau | — % | 80% |
| P109.0 | Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³] | 0 | 0 |

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-104

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ CARGILL FRANCE SAS RELATIVE AU PLAN D'ÉPANDAGE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier reçu en mairie le 03 octobre dernier, Monsieur le Préfet de la Manche indique que par arrêté en date du 26 septembre 2025, il a été prescrit une enquête publique qui se déroulera du mardi 28 octobre 2025 au jeudi 27 novembre 2025 inclus sur la commune de Baupre, pour la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARGILL France SAS, relative au plan d'épandage des gâteaux de filtration issus du process industriel.

En application de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération a été adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal, y compris dans les communes de moins de 3500 habitants, lorsqu'une délibération porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement.

Durant l'enquête publique, les documents sont consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/plan-epandage-cargill-baupre>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le projet présenté par la société Cargill France SAS.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature of Xavier GRAWITZ is written above a stylized, handwritten letter 'S'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-105

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAÎTRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNÉE 2026 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des magasins de détail non alimentaire.

Il indique que cette dérogation au repos dominical est accordée par le Maire, le nombre de jours d'ouverture des commerces concernés étant au maximum de 12 et que cette décision doit être prise avant la fin de l'année pour être applicable en 2026.

Pour mémoire, pour l'année 2025, le Conseil Municipal avait retenu dix dimanches.

Après consultation de l'union commerciale, il est proposé de déroger au repos dominical pour les magasins de détail non alimentaire pour les dates suivantes :

- Dimanche 5 avril 2026
- Dimanche 31 mai 2026
- Dimanche 7 juin 2026
- Dimanche 21 juin 2026
- Dimanche 2 août 2026
- Dimanche 29 novembre 2026
- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Émet un avis favorable sur les dimanches d'ouverture proposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal est également invité à émettre un avis sur l'ouverture le dimanche des commerces du secteur automobile.

Après consultation de l'organisation patronale MOBILIANS, il est proposé de déroger au repos dominical pour les dates suivantes :

- Dimanche 18 janvier 2026
- Dimanche 15 mars 2026
- Dimanche 14 juin 2026
- Dimanche 13 septembre 2026
- Dimanche 11 octobre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Deux abstentions : Denis TARDIVEAU et Christian VANDROMME par procuration).

- Émet un avis favorable sur les dimanches d'ouverture proposés ci-dessus uniquement pour le secteur automobile.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-106

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CRÉATION DE TROIS EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS – EMPLOI DE NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE À DES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS :

Monsieur le Maire indique que la commune de Carentan-les-Marais dépassant le seuil des 10 000 habitants, les opérations de recensement sont dorénavant annuelles avec un échantillon de 8% d'adresses tiré au sort pour être enquêté.

Ces opérations se dérouleront pour l'année 2026 du 15 janvier au 14 février.
Afin de mener ces enquêtes, il y a donc lieu de procéder au recrutement de trois agents contractuels qui devront suivre deux séances de formation sur la première quinzaine de janvier, puis procéder aux opérations de recensement.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR sera le coordonnateur communal de ces opérations. Il sera suppléé par Madame Cécile BEIGLE, Madame Mireille LEBLOND et Madame Stéphanie PICOT qui seront coordonnatrices adjointes.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la création de trois emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à savoir les opérations de recensement pour la période de mi-janvier à fin février.
- Décide que ces agents seront payés à raison de :
 - 1.80 € brut par feuille de logement remplie
 - 1.90 € brut par bulletin individuel rempli
- Décide de fixer une indemnité forfaitaire de 650 € brut pour la totalité de la mission.
- Décide de fixer une indemnité pour les frais de déplacement de 50 € brut pour la totalité de la mission.
- Décide que les séances de formation qui se dérouleront sur la première quinzaine de janvier feront l'objet d'une indemnisation de 40 € brut par séance.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Grawitz'.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-107

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

EGLISE SAINT-HILAIRE DE LA COMMUNE HISTORIQUE DE SAINT-HILAIRE-PETITVILLE – DEMANDE DE DÉSAFFECTATION AUPRÈS DE L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE :

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu La loi du 9 décembre 1905, concernant la séparation des Eglises et de l'Etat, et notamment son article 13 ;

Vu Le décret 70-220 du 17 mars 1970, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels ;

Vu La circulaire en date du 29 juillet 2011 du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, ayant pour objet les édifices du culte ;

La Ville de Carentan-les-Marais est propriétaire de l'église Saint-Hilaire, cadastrée 485-AD-21.

Cette église, pour différentes raisons, n'accueille plus de culte depuis plusieurs années. Depuis quelques mois, la ville a envisagé de donner une nouvelle vie à ce lieu en le transformant en espace d'expositions culturelles.

Une consultation du public a été organisée entre la fin juillet et la fin septembre 2025. Majoritairement, les habitants ont manifesté leur accord sur ce projet.

Dans ces conditions, Monseigneur CADOR, archevêque de Coutances a réuni le Conseil presbytéral le 9 octobre 2025 qui a donné un avis favorable à la désacralisation de l'église Saint-Hilaire pour envisager une utilisation culturelle de l'édifice.

Il convient désormais que la Ville, en qualité de propriétaire de cet édifice, demande à l'autorité préfectorale de prononcer sa désaffectation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

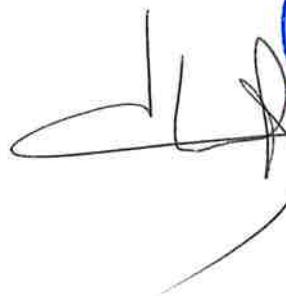
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la désaffectation de l'église Saint-Hilaire.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-108

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

FIXATION D'UN PRIX DE VENTE POUR LA CESSION DES PANNEAUX DE RUE DÉPOSÉS DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DE L'ADRESSAGE :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la dépose des panneaux de rue, plusieurs usagers se sont manifestés pour la récupération des panneaux de rue.

Ces plaques de rue n'ayant plus aucun intérêt à rester dans le domaine public, elles sont désaffectées de fait. La compétence pour vendre un bien mobilier du domaine privé de la commune appartient au Conseil Municipal. Le Maire a eu délégation du Conseil Municipal pour vendre de gré à gré des biens mobiliers ayant une faible valeur (jusqu'à 4 600€) et peut en fixer le prix.

Afin de rendre publique cette vente et d'en faire bénéficier les habitants, l'avis du Conseil Municipal est sollicité sur le prix et les modalités de la vente.

Il est proposé la mise en vente des plaques de rue au prix de 20 € la plaque simple, 30 € la plaque avec blason.

Les personnes souhaitant acheter des plaques se présenteront en mairie et paieront directement le prix en espèces ou en carte bancaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer le prix de vente des plaques de rue comme indiqué ci-dessus.
- Approuve les modalités de la vente.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Xavier GRAWITZ".



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-109

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

CESSATION DE TERRAINS À SAINT-HILAIRE-PETITVILLE DANS LE CADRE D'UN PROJET INDUSTRIEL :

Monsieur le Maire indique que dans le cadre d'un projet de nouvelle usine de construction, et afin que l'entreprise soit assurée du souhait de la commune d'accueillir le projet, le Conseil Municipal, par délibération du 20 mai 2025, a décidé le principe de la cession au profit de l'entreprise SNAC (Société AIRVANCE GROUP), des parcelles cadastrées 485-section ZE-n°17, n°75 et n°76 pour une contenance de 6.5 hectares au prix maximal de 18€ le m².

Depuis cette délibération, la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUI a été lancée par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin afin de rendre ces terrains immédiatement constructibles. L'enquête publique est actuellement en cours.



L'entreprise SNAC, suite à la délibération du mois de mai 2025 a poursuivi les études et son choix d'implantation s'est porté sur Carentan-les-Marais.

Ces terrains acquis par la commune en 2024 sont aujourd'hui libres de toute occupation et font partie du domaine privé de la commune.

L'entreprise sollicite aujourd'hui la signature d'une promesse de vente de la commune au profit de la société ou toute autre société à substituer sur les parcelles 485-section ZE-n°17, n°75 et n°76 pour une contenance de 65 304 m² aux conditions suivantes :

- Terrains viabilisés en AEP et EU ;
- Ligne HTA traversant le terrain dévoyée ;
- Absence de fouilles archéologiques complémentaires au diagnostic préalable (condition suspensive)
- Possibilité de mise en œuvre d'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sur les fonds servants de la commune (fossé communal ou parcelles au nord) ;
- Prix de vente à 16.40 € HT le m², faisant valoir que ces terrains sont soumis à des contraintes de recul par rapport à la RD et qu'une partie des terrains est répertoriée comme zone humide et sera donc préservée en l'état ;
- Clause pénale en cas de non décision de vente à l'initiative de la commune ;
- Condition d'obtention d'un permis de construire et d'obtention d'un financement ;
- Condition de réalisation d'études de sol et autres ne révélant aucun empêchement ou surcoût ;
- Et plus généralement aux conditions visées dans le projet de promesse de vente.

La société s'engage à déposer un permis de construire dans les dix mois suivant la date à laquelle la mise en compatibilité du PLUI sera exécutoire.

Vu l'avis des domaines en date du 19 mai 2025 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Jérôme LEMAITRE ne prend pas part au vote / Contre : Amélie DAVID par procuration).

- Décide la cession des terrains au profit de la société AIRVANCE GROUP ou toute autre société à substituer aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à engager toutes dépenses nécessaires à l'exécution de la présente (réalisation de bornage, étude du dévoiement de la HTA...)
- Désigne l'étude notariale de Carentan-les-Marais en charge d'établir l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, Monsieur le 1^{er} adjoint ou Madame la 2nd adjointe, à signer toutes les actes et pièces nécessaires à la conclusion de ces cessions.
- Dit que la question de l'assujettissement à la tva est en cours d'analyse auprès des services de la DDFIP et que les conclusions qui seront annexées à la présente délibération s'imposeront à l'acquéreur.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Xavier Grawitz".



**Direction départementale
des Finances publiques de la Manche**
Pôle Contrôle Expertise et Soutien Économique
Place la Préfecture
50 000 SAINT-LO
Téléphone : 02 33 77 51 40
Mél. : ddfip50.controlefiscal.contentieux@dgfip.finances.gouv.fr

Madame Karine PAOLINI
Directrice générale des services
Commune de Carentan-les Marais

Affaire suivie par : Sandrine Picard
sandrine.picard@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 02 33 77 51 40

Saint-Lô, le 24/11/2025

Objet : cession de terrains par la commune de Carentan-les-Marais – question sur l’assujettissement à la TVA

Madame,

La Commune de Carentan-les-Marais envisage de vendre fin 2025 à la société SNAC trois parcelles de terrain situées sur la commune déléguée de Saint-Hilaire-Petitville, cadastrées ZE 75, ZE 17 et ZE 76, pour un prix fixé à 990 000 €. Les parcelles visées ont été acquises par la commune en février 2024 pour un prix 261 216 €. Par un courriel en date du 6 novembre 2025, vous avez interrogé la DDFiP de la Manche afin que vous soit confirmé le non assujettissement à la TVA de cette cession.

Examen des faits :

Initialement, l’acquisition par la commune d’un ensemble de parcelles agricoles pour une trentaine d’hectares (dont les parcelles ZE 75, ZE 17 et ZE 76) s’inscrivait dans le projet mémoriel « Hommage aux héros » pour lequel une mise en réserve foncière en coordination avec la SAFER a été approuvée par le conseil municipal du 10 septembre 2020.

A l’automne 2023, compte tenu de l’annulation du projet « Hommage aux héros », la commune, qui était tenue par des promesses d’achat, a négocié à la baisse le prix d’achat des terrains avec les propriétaires agricoles. De plus, une indemnité de dédit a été versée à l’un des propriétaires en lieu et place de l’acquisition de ses terrains par la commune.

Par suite, l’acquisition des parcelles cadastrées ZE 75, ZE 17 et ZE 76 a été approuvée par une délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2024 au prix de 267 509 €.

En décembre 2024, afin de prendre en compte cette réserve foncière, le PLUi a été modifié et les terrains visés ont été classés en zone AUZ, avec un secteur AUZgp (« grand projet ») et un sous-secteur AUZgpv (terrains humides). Le règlement du PLUi définit la zone AUZ comme « les secteurs réservés à l’urbanisation future mais non ouverts à l’urbanisation du fait de l’absence ou de l’insuffisance des réseaux et/ou voies à leur périphérie ».

En janvier 2025, la direction de l’entreprise SNAC basée à Carentan a informé le maire que l’emplacement actuel de l’usine ne permettait pas le développement de l’entreprise et qu’elle recherchait un terrain compris entre de 5.5 hectares et 6.5 hectares pour la construction d’une nouvelle usine de production. Cette entreprise est implantée depuis 1974 et compte actuellement 43 employés. Le projet prévoit la création de 70 emplois. Le

projet consiste à relocaliser à Carentan une production industrielle actuellement sous-traitée en Italie et en Europe de l'Est.

La commune lui a proposé d'acquérir les parcelles cadastrées ZE 17, ZE 75 et ZE 76 achetées en mars 2024. La cession à la société SNAC a été approuvée par le conseil municipal le 20 mai 2025. Selon cette délibération, après avoir recherché des solutions sur du foncier urbanisable immédiatement, il s'est avéré que la seule emprise foncière mobilisable pour un projet d'une telle ampleur se situe sur parcelles ZE 17 et 76.

Les conditions de la vente obligent la commune de Carentan-les-Marais à réaliser une extension de réseaux d'eau potable et d'assainissement, la mise en place d'un poste de refoulement des eaux, un déplacement de la ligne HTA, un diagnostic archéologique préventif et le bornage de l'emprise à céder, pour un montant total de 305 430 €. En revanche, il n'est pas prévu que la commune effectue les travaux de viabilisation des parcelles.

Votre demande appelle les observations suivantes :

En application des articles 256 et 256 A du code général des impôts (CGI), la cession de terrains est soumise à la TVA lorsqu'elle est réalisée par un assujetti agissant en tant que tel, c'est-à-dire quiconque exerce, de façon indépendante, une activité économique, quels que soient les buts ou les résultats de cette activité. Constitue une opération économique toute activité de producteur, de commerçant ou de prestataire de services. Selon les dispositions du I de l'article 257 du même code, les opérations concourant à la production ou à la livraison d'immeubles sont soumises à la TVA.

Aux termes des dispositions de l'article 256 B du CGI, les personnes morales de droit public ne sont pas assujetties à la TVA pour l'activité de leurs services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non-assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Il ressort, par ailleurs, de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) que le simple exercice du droit de propriété par son titulaire ne saurait, en lui-même, être considéré comme une activité économique¹.

La doctrine administrative distingue l'activité de gestion patrimoniale de celle d'investisseur professionnel exercée « dans le cadre d'un objectif d'entreprise ou dans un but commercial »². Elle reprend ainsi, le critère de la « démarche active de commercialisation » dégagé par la CJUE.

La question de savoir si une cession d'immeuble (terrain ou immeuble bâti) par une commune entre ou non dans le champ d'application de la TVA relève d'un examen concret des circonstances de l'affaire.

L'analyse doit se faire au regard notamment des délibérations relatives à l'opération, susceptibles d'éclairer sur les intentions de la collectivité locale et la nature de l'opération : opération économique dans le champ de la TVA, ou opération purement patrimoniale (relevant du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son patrimoine)

Au cas particulier, dans cette opération la commune de Carentan-les-Marais n'a mobilisé aucun moyen similaire à ceux déployés par investisseur professionnel. Il n'est relevé de sa part aucune démarche active de commercialisation de ces terrains puisque au contraire, c'est l'entreprise acquéreuse, en recherche d'un terrain, qui a sollicité le maire de la commune. Il est relevé dans la délibération de la commune en date du 20 mai 2025 que c'est après avoir recherché des solutions sur du foncier urbanisable immédiatement, qu'il s'est avéré que la seule emprise foncière mobilisable pour un projet d'une telle ampleur se situe sur ces parcelles. Il est également relevé que ces terrains se situent actuellement en zone AUZ et que le PLUi devra être mis en compatibilité avec le projet de l'entreprise acquéreuse. Il est également relevé que cette vente oblige la commune à réaliser une extension des réseaux d'eau potable et d'assainissement, à mettre en place un poste de

1 CJCE, 20 juin 1996, affaire C-155/94, Welcome Trust, point 32.

2 BOI-TVA-IMM-10-10-10-10

refoulement des eaux et à déplacer la ligne HTA. Ce qui démontre que la commune n'est pas à l'initiative du projet et ne l'a pas anticipé.

La vente des parcelles cadastrées ZE 75, ZE 17 et ZE 76 ne peut donc être assimilée à une activité économique et relève de la gestion du patrimoine privé de la commune laquelle n'a pas la qualité d'assujettie à la TVA au titre de cette opération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agrérer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

L'administratrice des Finances publiques adjointe

Véronique Rioux-Poudroux



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-110

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

NOUVELLE MISE AUX ENCHÈRES DU BATEAU BELLE DE CARENTAN :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le bateau « Belle de Carentan » a été mis en vente aux enchères publiques le lundi 29 septembre dernier.

Maitre Florence ROIS, commissaire priseur a procédé à la mise en vente sur le port et sur une plateforme en ligne. La mise à prix a été fixée à 80 000€ puis à 50 000€.

Une offre de 50 000€ a été transmise après la clôture de la vente. Maitre CAMBON, le liquidateur judiciaire a indiqué que de nouvelles offres pouvaient être encore déposées.

Aussi, le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 septembre 2025 a débattu sur l'intérêt public de maintenir l'activité de promenade en mer sur le territoire Carentanais.

Pour rappel ci-dessous les arguments en faveur de l'acquisition du bateau :

- L'attachement de ce bateau au port de plaisance de Carentan-les-Marais répond à un intérêt touristique majeur du territoire de la commune ;
- La commune souhaiterait pouvoir exercer la compétence de gestion du port de plaisance, haut lieu d'activités de loisirs et de tourisme ;
- Les promenades organisées entre 2022 et 2024 ont démontré que cette activité, touristique principalement, rend attractif le quartier du port de plaisance en permettant à une clientèle locale ou étrangère de découvrir à la fois les richesses de la faune et de la flore de la baie des Veys grâce au chenal, mais aussi l'histoire de la Seconde Guerre Mondiale ou encore celle des îles Saint Marcouf, les seules îles de la côte Est de La Manche ;
- Une partie de la clientèle intéressée par les sorties sur la Belle De Carentan était des usagers locaux de type club du 3^{ème} âge, comités d'entreprise...

Le 30 septembre dernier, il a donc été proposé l'acquisition du bateau pour 80 000€. A l'issue de cette première mise aux enchères, de nouvelles enchères ont été déposées auprès de la SELARL SBCMJ – mandataires de justice.

Le 31 octobre 2025, une ordonnance du juge commissaire, près du tribunal de commerce a été publiée. Cette dernière ordonne la mise en vente de gré à gré du navire « Belle de Carentan » selon un cahier des charges annexé à la requête.

Compte tenu que la séance du Conseil Municipal est publique et que l'offre d'achat ne doit pas être communiquée avant le mardi 9 décembre 2025 à 17 heures, date de remise des offres, la préfecture de la Manche, interrogée sur ce dossier, indique que sur le fondement de la jurisprudence Gauthier (CE, 2 déc 1994), pour renchérir sur un bien, le Maire doit y être expressément autorisé par le Conseil Municipal.

Le Maire pourra donc renchérir pour ce bien pour le compte de la commune, sur la base d'un montant maximum à ne pas dépasser. Cette acquisition au prix de l'adjudication devra ensuite être validée par une seconde délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : (Contre : Jean-Claude COLOMBEL, Annie PENNEC, Laurence HOREL / Abstention : Marie-Agnès HEROUT, Xavier GRAWITZ, Brigitte REGNAULT).

- Autorise Monsieur le Maire à renchérir sur le bien « Belle de Carentan » et fixe le montant maximum à ne pas dépasser à 130 000 euros.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ



Extrait du Registre
des Délibérations du Conseil Municipal

DCM2025-111

Nombre de Conseillers en exercice : 53

Nombre de Conseillers présents à la séance : 36

Date de convocation : 12.11.2025

Date de publication : 27.11.2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025 :

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude COLOMBEL, Jean-Marc DARTHENAY, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Karine FUMICHON, Benoît GOSSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Marie-Agnès HEROUT, Laurence HOREL, Hervé HOUEL, Hubert JAMET, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Sylvie LEBARON, Christian LEHECQ, Sylvie LELEDY, Jérôme LEMAITRE, Jacky LENOURY, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Jacky MAILLARD, Annie PENNEC, André PERRAMANT, Brigitte REGNAULT, Jeannick SOURDIN, Denis TARDIVEAU, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Gérard VOIDYE.

Etaient excusés : Raynald AVISSE a donné procuration à Michel JEAN, Amélie DAVID a donné procuration à Hervé HOUEL, Sophie DEBEAUPTE a donné procuration à Lionel LEVILLAIN, Nicolas GASSELIN a donné procuration à Gilbert LETERTRE, Jean-Claude HAIZE a donné procuration à Anne-Marie DESTRES, Maryse LE GOFF a donné procuration à Christine DIEULANGARD, Jean-Pierre LECESNE, Valérie LECONTE a donné procuration à Pierrette THOMINE, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNÉ a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Vincent MAUNOURY, Valérie MILLOT, Maxime PERIER a donné procuration à Jeannick SOURDIN, Marc SCELLES a donné procuration à Michel LAHOUGUE, Christian VANDROMME a donné procuration à Denis TARDIVEAU.

Etaient absents : Hervé LECONTE, Marie LEPREVOST.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

TARIFS SAISON CULTURELLE POUR L'ANNÉE 2026 :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'afin de pouvoir proposer dès maintenant les billets à la vente pour la saison culturelle 2026, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dès maintenant les tarifs des spectacles pour l'année 2026.

A noter qu'il est proposé de créer un tarif abonnement adulte à partir de 4 spectacles achetés sur la saison 2026.

| SPECTACLES* | | |
|--|--|---------------------------|
| Rubriques | Tarifs | |
| | Adulte | Enfant à partir de 10 ans |
| Bal de la libération | 10 € | 5 € |
| Spectacles scolaires pour les écoles de Carentan les Marais | Gratuit pour enseignants et accompagnateurs | 3,50 € |
| Spectacles Divers : | | |
| Coût net prestation < 1.000 € | 6,50 € | 3,50 € |
| 1.000 € ≤ coût net prestation < 2.000 € | 11,50 € | 5,50 € |
| 2.000 € ≤ coût net prestation < 3.500€ | 16,00 € | 8,00 € |
| 3.500 € ≤ coût net prestation < 5.000 € | 20,00 € | 10,00 € |
| Sup à 5.000 € coût net prestation | 25,00 € | 12,50 € |
| Tarifs réduits / Abonnements adultes (CE - Etudiants - Demandeurs d'emplois/bénéficiaire RSA) | | |
| Coût net prestation < 1.000 € | 5,50 € | |
| 1.000 € ≤ coût net prestation < 2.000 € | 10,00 € | |
| 2.000 € ≤ coût net prestation < 3.500€ | 14,00 € | |
| 3.500 € ≤ coût net prestation < 5.000 € | 17,00 € | |
| Sup à 5.000 € coût net prestation | 21,00 € | |
| Tarif abonnement réservé aux adultes | Moins 15 % à partir 4 spectacles achetés (non cumulable avec tarif réduit) | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer les tarifs pour la saison culturelle 2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi délibéré – Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Carentan-les-Marais, le 19 novembre 2025.

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR



Le secrétaire de séance,
Xavier GRAWITZ